

## **Association suisse pour la technique du soudage (appelée ci-après «ASS»)**

### **Conditions particulières d'homologation (CP) / Accord de certification**

#### **Champ d'application**

Les conditions générales de l'ASS ainsi que les présentes conditions particulières s'appliquent aux prestations fournies lors de l'homologation (organisme de certification de l'ASS).

#### **Accord de certification**

En demandant une homologation par l'organisme de certification de l'ASS, le client s'engage à respecter les exigences suivantes:

- Les exigences de certification doivent toujours être remplies, y compris celles de la mise en œuvre des modifications correspondantes lorsqu'elles sont communiquées par l'organisme de certification de l'ASS;
- En outre, le produit certifié remplit les exigences relatives aux produits lorsque la certification s'applique à une production en cours;
- Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour:
  - 1) la réalisation de l'évaluation et la surveillance (si nécessaire), y compris la prise en compte du contrôle de la documentation et des enregistrements, de l'accès à l'équipement correspondant, au(x) site(s), du / des domaine(s) et du personnel et des sous-mandataires du client;
  - 2) l'examen des plaintes;
  - 3) la participation des observateurs, si applicable;
- Les revendications à l'égard de la certification ne peuvent être introduites qu'en accord avec le champ d'application de la certification;
- La certification des produits ne doit pas être utilisée de manière à discréditer l'organisme de certification de l'ASS;
- Les déclarations au sujet de la certification des produits que l'ASS pourrait considérer comme trompeuses ou non-autorisées sont interdites;
- En cas de suspension, de retrait ou de cessation de la certification, l'utilisation de tous matériaux publicitaires en rapport étroit avec la certification doit être arrêtée et les mesures exigées par le programme de certification (p. ex., remise des documents de certification) ainsi que toutes les autres mesures nécessaires doivent être prises;
- Si le client met une copie à la disposition des tiers, les documents doivent être reproduits dans leur intégralité ou de manière fixée dans le programme de certification;
- Si la référence est faite à sa certification des produits dans les moyens de communication, comme p. ex. les documents, les brochures ou les matériaux publicitaires, les exigences de l'organisme de certification de l'ASS ou telles qu'elles sont fixées dans le programme de certification doivent être remplies;

- Toutes les exigences doivent être remplies qui peuvent être décrites dans le programme de certification et qui font référence à l'utilisation de marquages de conformité ainsi qu'aux informations en rapport avec le produit;
- Les enregistrements de toutes les plaintes en rapport avec le respect des exigences de certification connues du client doivent être conservés. Ces enregistrements doivent être mis à la disposition de l'organisme de certification de l'ASS à sa demande; et
  - 1) les mesures appropriées concernant ces plaintes et toute sorte de vices découverts sur le produit et qui ont des effets sur le respect des exigences à l'égard de la certification doivent être prises;
  - 2) les mesures prises doivent être documentées.
- L'organisme de certification de l'ASS doit être informé immédiatement des modifications susceptibles d'affecter la capacité de l'entreprise certifiée de remplir les exigences posées par la certification.

### **Droits de propriété sur les certificats, attestations, marquages, etc.**

L'ASS, ou son organisme de certification, reste l'unique propriétaire des certificats, attestations, qualifications, autorisations d'utilisation de marquages, etc. délivrés par elle / lui.

Le client dispose uniquement du droit d'utilisation limité dans le temps qui lui est transféré en rapport avec la durée d'application et les autres règles applicables.

### **Utilisation de marquages (logo, marquage CE, etc.)**

L'ASS propose un large éventail de prestations. Parmi elles figurent les qualifications (formations avec examen final) et les certifications (justificatifs limités dans le temps). Les certifications peuvent être délivrées pour le personnel (p. ex. selon la norme ISO 9606) et pour les entreprises (p. ex. selon la norme EN 15085-2).

L'ASS délivre un justificatif écrit correspondant après une qualification ou une certification réussie. Il contient le nom (et éventuellement le siège) du titulaire, le domaine de qualification / certification sur la base réglementaire / normative ainsi que la durée de sa validité.

Pendant la durée de validité et dans l'étendue d'une qualification ou d'un certificat délivrés par l'ASS, son titulaire est autorisé d'utiliser le logo de l'ASS à des fins commerciales de manière suivante:

- Le logo de l'ASS peut figurer sur les produits publicitaires, sur le site Internet, sur la correspondance commerciale ainsi que sur les véhicules du titulaire. Il ne doit pas être utilisé en rapport avec les produits pour ne pas donner l'impression qu'ils ont été eux-mêmes qualifiés / certifiés par l'ASS lorsque ce n'est pas le cas.
- Il doit toujours être utilisé en rapport direct avec la qualification / certification effectuée par l'ASS. Ce rapport doit être clairement identifiable et bien visible.
- Le logo de l'ASS doit être nettement plus petit que le logo ou le nom du client.
- L'utilisation / la représentation du logo de l'ASS ne doit pas transporter de messages prêtant à confusion.
- Une modification du logo de l'ASS par le client est interdite.

Le droit d'utilisation du logo de l'ASS ne peut pas être transféré. En cas de doute, une demande écrite portant sur l'utilisation de son logo doit être adressée à l'ASS.

Il est possible de demander à l'ASS un fichier imprimable.

L'ASS se réserve le droit de retirer un certificat délivré, une attestation de qualification, une autorisation ou l'utilisation d'un marquage si:

- il existe une référence incorrecte au système de certification
- il existe une utilisation abusive ou trompeuse des autorisations, certificats ou marquages
- les exigences remplies au moment de la délivrance ou du renouvellement ne le sont plus.

Les détails figurent dans les réglementations relatives aux produits respectifs.

Le retrait et, éventuellement, la radiation des listes de titulaires de certificat, sont également possibles en cas de non-paiement des prestations de l'ASS après un rappel écrit préalable. Le retrait a lieu par écrit et est valable dès la réception de la notification. Après le retrait d'une qualification ou d'un certificat de l'ASS, le client doit cesser toute la publicité avec la qualification ou la certification et ne doit plus utiliser aucun marquage dans ce contexte.

---

Lieu, date

---

Cachet, signature du client (p. ex. Directeur, rCS, rCPU, QM)